

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 20  
- membres présents : 17  
- suffrages exprimés : 17  
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2019/137**

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Claude CLARENS, Alain DUCASSE

**Absents excusés** : Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Jean-Paul COMPAGNET

**Objet** : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Uglas pour le financement de travaux de renforcement des berges du canal d'irrigation en amont du Gers.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Uglas sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 858 € à la CCPL pour l'opération : Travaux de renforcement des berges du canal d'irrigation en amont du Gers.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux de renforcement des berges du canal d'irrigation en amont du Gers	9 448.00 €	Fonds de concours CCPL	2 858.00 €
		Autofinancement commune	6 590.00 €
<b>Total</b>	<b>9 448.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>9 448.00 €</b>

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 858.00 € à la commune d'Uglas pour le financement de l'opération de travaux de renforcement des berges du canal d'irrigation en amont du Gers.

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO



Affichée le 28 OCT. 2019

Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20191014-2019-137B-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2019  
Date de réception préfecture : 28/10/2019